

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org
Point 13 de l'ordre du jour CX/CAC 20/43/14

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-troisième session

NOMINATION DES COORDONNATEURS

Historique

1. Les notes qui suivent constituent un guide explicatif et il convient de se référer au Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius et au Règlement général de l'Organisation, figurant dans le Volume I des Textes fondamentaux de la FAO (édition 2017)¹. On peut trouver le Règlement intérieur de la Commission dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius.

Nomination des coordonnateurs régionaux

2. À sa quarante-deuxième session, la Commission a indiqué que², dans la mesure où les sessions des six comités FAO/OMS de coordination avaient été repoussées d'un an et se tiendraient au second semestre de 2019, les coordonnateurs demeurent en fonctions jusqu'à la fin de sa quarante-troisième session (2020). Le règlement intérieur stipule qu'en principe, les coordonnateurs sont nommés à chaque session du Comité de coordination concerné et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission. Tous les comités de coordination se sont réunis depuis la quarante-deuxième session de la Commission³.

3. Les coordonnateurs des comités de coordination pour l'Asie (CCASIA), l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC), le Proche-Orient (CCNE) et l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP) ont déjà rempli deux mandats consécutifs et ne peuvent donc pas être nommés³.

4. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO³) a recommandé que le Kazakhstan soit reconduit dans ses fonctions de coordonnateur puisqu'il n'a rempli qu'un seul mandat et peut être nommé à nouveau.

5. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA³) n'était pas en mesure de nommer un nouveau coordonnateur pour remplacer le Kenya, qui ne pouvait pas être nommé à nouveau ayant déjà rempli deux mandats. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'a reçu aucune nomination de nouveau coordonnateur de la part de la majorité des Membres de la Commission faisant partie de la région Afrique, les débats ayant été reportés en raison de la pandémie liée à la covid-19.

Mesures proposées à la Commission

6. En particulier, la Commission est invitée à: 1) nommer la Chine, Fidji, l'Arabie saoudite et l'Équateur coordonnateurs pour l'Asie, l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, le Proche-Orient et l'Amérique latine et les Caraïbes respectivement, et 2) reconduire le Kazakhstan dans ses fonctions de coordonnateur pour l'Europe. Ces processus de nominations seront engagés à la fin de quarante-troisième session de la Commission et se poursuivront jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suit la prochaine session du comité de coordination concerné.

7. En ce qui concerne le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, la Commission est invitée à prendre note de l'article IV.2 du règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, en vertu duquel «la Commission prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des fonctions des coordonnateurs»⁴.

8. Le Secrétariat a confirmé que le coordonnateur actuel pour l'Afrique (le Kenya) serait disponible, à titre exceptionnel, pour assurer la continuité de la coordination en Afrique au cours d'une année

¹ Disponible à l'adresse suivante: http://www.fao.org/3/a-mp046e.pdf#P6_2.

² REP19/CAC, paragraphe 147.

³ Les rapports des comités FAO/OMS de coordination, y compris les résultats des discussions ayant trait au coordonnateur, sont disponibles aux adresses suivantes: [REP20/AFRICA](#); [REP20/ASIA](#); [REP20/EURO](#); [REP20/LAC](#); [REP20/NE](#); [REP20/NASWP](#).

⁴ Manuel de procédure, article 4, coordonnateurs, par. 2, page 10.

supplémentaire, afin que la région puisse tenir d'autres consultations et nommer un successeur. La Commission, à sa quarante-troisième session, pourrait donc souhaiter, en vertu de l'article IV.2, prolonger d'une année le mandat du Kenya en sa qualité de coordonnateur pour l'Afrique, jusqu'à la fin de la quarante-quatrième session de la Commission, et demande instamment au Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique de consentir tous les efforts possibles pour nommer un nouveau coordonnateur au cours de la quarante-quatrième session de la Commission.

Note relative aux nominations et à l'article V.1

9. La Commission est invitée à noter que l'article V.1, en vertu duquel «le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses Membres plus d'un délégué de chaque pays», doit être pris en compte au cours du processus de nomination.